

femme vivent tous deux, les exemptions s'appliquant à la succession seront au moins égales à ce qu'elles sont actuellement, et lorsqu'il y a des enfants, dans la plupart des cas, elles seront supérieures, pourvu que le mari divise la succession entre femme et enfant.

Et puis, il y a la nouvelle exemption d'impôt sur les dons. C'est peut-être une chose que le chef de l'opposition aimerait rejeter. Elle est le double de l'exemption passée. Ce n'est pas une exemption applicable seulement aux enfants. Les dons peuvent être faits à n'importe qui. Dans bien des cas, des dons considérables peuvent être faits exempts d'impôts sur une période de temps. Par exemple, un homme peut donner à son fils \$2,000 net d'impôt. Il peut aussi donner à sa bru \$2,000 net d'impôt. Il peut donner à sa femme \$4,000 net d'impôt, et elle-même peut remettre \$2,000 à son fils et \$2,000 à sa bru net d'impôt. Ainsi, dans une seule année, on peut transmettre \$8,000 net d'impôt dans le cercle familial.

Il se peut que certaines fermes ou entreprises familiales éprouvent quelques difficultés à payer leurs droits de succession, mais il leur serait encore plus difficile de la faire si ces changements n'étaient pas apportés, tant à cause de la prolongation accordée pour le paiement que parce qu'une succession bien réglée aura en général moins de taxes à payer dans les cas où il y a des enfants.

Les successions seront assez bien réglées pour réduire cet impôt. Si des changements sont faits et s'il s'agit d'une succession de famille, la taxe imposée aux termes des nouvelles propositions sera presque toujours inférieure à celle qui existe présentement. Mais si les gens refusent de profiter de l'occasion qui s'offre à eux, ils pourraient payer plus d'impôts. C'est une erreur de dire qu'ils ne profiteront pas de ces nouvelles dispositions. C'est encore plus une erreur d'insinuer que, si ces gens ne choisissent pas de profiter de ces avantages, ils seront contraints de payer des taxes plus élevées. La chose la plus juste à faire, c'est de comparer la taxe minimum qu'ils ont à payer sous l'ancienne mesure et la nouvelle pour régler le plus avantageusement possible leur succession. Dans ce contexte, une succession de famille paiera maintenant moins de taxes.

Laissez-moi vous donner un exemple à l'aide de chiffres. Le député de Crowfoot s'empêtre dans ses chiffres et le député de Palliser (M. Schumacher) ne comprend pas la situation très bien non plus. Considérons la situation la moins avantageuse, celle de l'enfant unique. Sur une succession de \$80,000, si

l'impôt est calculé de la façon la plus avantageuse possible, un impôt de \$1,500 sera prélevé, ce qui représente une diminution de \$1,100 par rapport aux conditions actuelles les plus favorables. Si l'impôt est acquitté par versements, le versement sera de \$300 par an pour 5 ans sur une succession de \$80,000 avec un intérêt de 6 p. 100; ce qui fera le revenu total des biens serait de \$4,800. Passons maintenant à une succession de \$100,000. L'impôt prélevé s'élèvera à \$3,000, ce qui est une diminution de \$3,200 si la succession jouit des conditions les plus favorables possibles. Le versement sera de \$600 par année. Avec un intérêt de 6 p. 100, le montant versé à l'égard de \$100,000 atteindra \$6,000 par année.

Prenons ensuite le cas d'une succession de \$120,000, l'impôt serait de \$9,600, soit \$600 de moins par rapport à une succession réglée actuellement aux conditions les plus avantageuses. L'impôt par versements serait de \$1,920 par an pour cinq ans et avec avec intérêt de 6 p. 100, le rendement annuel serait de \$7,200. Sur une succession de \$150,000, les droits seraient de \$15,300. C'est \$1,500 de moins qu'actuellement. L'impôt par versements serait de \$3,060 et le revenu annuel des biens atteindrait \$9,000. Pour une succession de \$200,000 répartie le plus avantageusement, l'impôt s'élèverait à \$26,400. C'est \$2,200 de moins que les droits actuels, aux meilleures conditions. Les versements seraient de \$5,280 et le revenu global à 6 p. 100 d'intérêt, de \$12,000 par année.

Pour ce qui est des successions dont la valeur dépasse le demi-million, elles seront taxées davantage. Peut-être le député de Crowfoot s'inquiète-t-il de celles-là. Je me préoccuperais plutôt de celles qui n'atteignent pas un demi-million. Dans le cas des familles où il y a un enfant et où l'héritage est évalué à moins d'un demi-million de dollars, l'impôt, aux termes des nouvelles dispositions, sera inférieur à celui exigible présentement. Voilà les faits, et j'espère que le député de Crowfoot et celui de Palliser vont y jeter un coup d'œil.

Ne pourrait-il pas y avoir à l'échelle des provinces, se demandera-t-on, un impôt sur les biens transmis par décès ou des droits successoraux. Ce serait plutôt insensé, car, dans ce domaine, certaines provinces auraient un avantage marqué sur certaines autres. On pourrait aussi se demander pourquoi le gouvernement fédéral lève un tel impôt. Les sommes ainsi perçues, qui sont d'environ 100 millions de dollars par année, ne correspondent même pas à 1 p. 100 du budget fédéral et sont quantité négligeable.